



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/LILS/INF/2

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

POUR INFORMATION

Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance et mise en œuvre du plan d'action pour les conventions relatives à la gouvernance

Résumé: Le présent document fournit des informations sur les faits nouveaux concernant la ratification, la promotion et la mise en œuvre des conventions relatives à la gouvernance.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.306/LILS/6(&Corr.), GB.309/LILS/6, GB.310/LILS/5(&Add.), conventions relatives à la gouvernance, Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et Pacte mondial pour l'emploi (2009).

Introduction

1. Conformément aux conclusions et à la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, des mesures devraient être prises pour donner un nouvel élan à la ratification et à la mise en œuvre des conventions fondamentales¹. Un projet de plan d'action destiné à donner suite à la résolution est soumis au Conseil d'administration à sa présente session (novembre 2012) en vue de mettre en œuvre les conclusions et, en particulier, d'intensifier la campagne pour la ratification et la mise en œuvre universelles des conventions fondamentales².
2. Dans ces conditions, le Bureau a préféré attendre une décision du Conseil d'administration concernant le plan d'action, en fonction de laquelle il prendra les dispositions nécessaires pour tenir le Conseil d'administration informé des progrès réalisés dans la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales. Par conséquent, le Bureau se borne dans le présent document à présenter des informations concernant la mise en œuvre du plan d'action pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des conventions relatives à la gouvernance (2010-2016)³.

Les conventions relatives à la gouvernance

3. Le plan d'action pour parvenir à une large ratification et application effective des conventions les plus significatives au regard de la gouvernance⁴, adopté par le Conseil d'administration en novembre 2009, est mis en œuvre par l'action concertée de NORMES, des bureaux extérieurs de l'OIT et des unités techniques concernées, notamment le Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN), le Département des relations professionnelles et des relations d'emploi (DIALOGUE), le Département des politiques de l'emploi (EMP/POLICY), ainsi que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Centre international de formation de Turin (Centre de Turin).

¹ Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, conclusions, paragr. 8-9, *Compte rendu provisoire* n° 15, 101^e session, CIT, 2012.

² Document GB.313/INS/3: Des informations sur la promotion et la ratification des conventions fondamentales ont été soumises au Conseil d'administration à sa 313^e session (mars 2012) dans le cadre de l'examen des rapports annuels présentés au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Depuis janvier 2012, huit nouvelles ratifications ont été enregistrées: Bahreïn et le Turkménistan ont ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; les Îles Salomon ont ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

³ La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) désigne quatre conventions comme étant les instruments «les plus significatifs au regard de la gouvernance»: la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

⁴ Documents GB.303/PV, paragr. 253 i); GB.306/LILS/6(&Corr.); GB.306/PV, paragr. 208 b).

Application du Plan d'action pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des conventions relatives à la gouvernance (2010-2016)

4. Depuis novembre 2011, cinq nouvelles ratifications ont été enregistrées ⁵.

	Nouvelles ratifications	Nombre total de ratifications
Convention n° 81	Togo	142
Convention n° 122	Togo, Viet Nam	106
Convention n° 129	Togo	52
Convention n° 144	Honduras	133

5. En 2011, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a noté 33 cas de progrès ⁶ dans l'application de la convention n° 81, cinq pour la convention n° 122, sept pour la convention n° 129 et trois pour la convention n° 144.
6. *Conventions relatives à l'inspection du travail.* Le BIT a fourni une assistance technique à 49 pays ⁷ sur la base d'évaluations des besoins et de plans d'action nationaux convenus avec les partenaires sociaux et financés dans le cadre de projets de coopération technique. Des orientations ont été fournies sur l'élaboration de stratégies nationales de formation à l'inspection du travail dans neuf pays ⁸, et des ateliers de formation reposant sur un programme complet de formation des inspecteurs du travail, publié en collaboration avec le Centre de Turin, ont été organisés dans 22 pays au bénéfice de 1 800 inspecteurs du travail ⁹. Deux directives distinctes, l'une pour les employeurs, l'autre pour les travailleurs, ont servi de base pour six ateliers spécialisés ¹⁰. Un instrument d'auto-évaluation, destiné aux systèmes d'inspection du travail et élaboré avec le Centre de Turin, a été mis à l'essai en Indonésie. Dans cinq pays, un projet pilote vise à mettre au point une méthodologie type pour les statistiques sur l'inspection du travail ¹¹.

⁵ Voir également l'annexe du présent document consacrée aux perspectives de ratification des conventions relatives à la gouvernance.

⁶ BIT: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (Partie 1A), Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève, 2012, pp. 22-29.

⁷ Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Mali, République de Moldova, Namibie, Népal, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Sénégal, Serbie, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

⁸ Cambodge, Inde, Indonésie, Liban, Oman, République arabe syrienne, Thaïlande, Ukraine et Yémen.

⁹ Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Mexique (participants provenant de 14 pays d'Amérique latine), République de Moldova, Monténégro, Oman, Serbie, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Ukraine et Yémen.

¹⁰ Au Liban, en République de Moldova, en Oman, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen.

¹¹ Afrique du Sud, Costa Rica, Oman, Sri Lanka et Ukraine.

7. *Convention sur la politique de l'emploi.* Le Bureau a aidé des pays à formuler et mettre en œuvre leur politique nationale de l'emploi, élément qui constitue l'un des résultats attendus prioritaires du programme par pays de promotion du travail décent. Un guide pour la formulation des politiques nationales de l'emploi a été publié pour aider les mandants tripartites de l'OIT, le personnel technique de l'Organisation et les parties prenantes au niveau national à renforcer leurs capacités. Un module de formation sur les politiques de l'emploi et les normes internationales du travail est en cours d'élaboration; il doit permettre de promouvoir les politiques de l'emploi sur la base d'une approche axée sur les droits.

Résultats de la campagne de promotion des conventions relatives à la gouvernance

8. En mai 2012, le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail a envoyé un courrier aux 145 Etats Membres n'ayant pas encore ratifié toutes les conventions relatives à la gouvernance en leur demandant des informations sur le dernier examen de ces conventions en vue de la ratification, sur les résultats de cet examen, sur les perspectives de ratification et/ou les obstacles à cette dernière et sur les besoins en matière d'assistance technique. Les informations ainsi recueillies sont résumées ci-après, ainsi que dans l'annexe¹².

Inspection du travail

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

9. Le gouvernement de *Samoa* a indiqué qu'il avait soumis la convention au Parlement en vue de sa ratification.
10. Suite à une analyse des lacunes conduite par le BIT, les partenaires sociaux, après avoir mené des consultations nationales, ont recommandé au Parlement d'*Afrique du Sud* de ratifier la convention. Le gouvernement des *Philippines* a indiqué que les conditions étaient favorables à la ratification.
11. Les gouvernements fédéral, provincial et territorial du *Canada* procèdent à un examen technique de conformité avec la convention, auquel seront associés les partenaires sociaux. Au *Botswana*, le Conseil consultatif national du travail a entamé des consultations sur la question de la ratification. En *Papouasie-Nouvelle-Guinée* et en *Ouzbékistan*, il est procédé à un examen de la convention au regard de la législation nationale en vue d'une éventuelle ratification.
12. Le gouvernement de l'*Erythrée* a fait savoir que certains obstacles – absence de ressources humaines et matérielles, formation insuffisante des inspecteurs du travail – doivent être surmontés avant la ratification. Le gouvernement de la *Gambie* a quant à lui évoqué des difficultés d'ordre juridique.

¹² Au 3 octobre, les gouvernements des 40 pays suivants avaient répondu: Afrique du Sud, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Cuba, Chypre, Equateur, Emirats arabes unis, Erythrée, Etats-Unis, Gambie, Irlande, Japon, République de Corée, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Maroc, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Samoa, Singapour, Suisse, Soudan, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

13. Les gouvernements de l'*Erythrée*, de la *Gambie*, de la *Papouasie-Nouvelle-Guinée* et de *Samoa* ont fait valoir qu'ils avaient besoin d'une assistance technique.
14. L'incompatibilité de la législation nationale avec la convention (articles 3 et 6) est perçue comme un obstacle majeur par le gouvernement du *Mexique*.
15. Le gouvernement des *Etats-Unis* a indiqué que le processus de consultation nationale n'avait pas encore été lancé et qu'il n'est donc pas possible de se prononcer sur les perspectives de ratification de la convention n° 81. Toutefois, son statut prioritaire sera un critère important dans la décision.
16. Le gouvernement du *Cambodge* a indiqué qu'il n'envisage pas de ratifier la convention pour le moment.

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

17. Le gouvernement de la *République bolivarienne du Venezuela* a indiqué qu'il attend que l'Assemblée nationale ratifie la convention.
18. Le gouvernement des *Philippines* a indiqué que les conditions étaient favorables à la ratification.
19. Des consultations nationales sont en cours au *Botswana*, en *Afrique du Sud* et à *Trinité-et-Tobago*. La convention est en cours d'examen au *Kirghizistan*, en *Papouasie-Nouvelle-Guinée*, aux *Emirats arabes unis*, en *Ouzbékistan* et au *Soudan*, tandis que le gouvernement du *Viet Nam* a indiqué qu'il envisageait de procéder à un examen de ce type en 2013. Le gouvernement de la *Malaisie* a indiqué qu'une assistance technique avait été demandée au Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique.
20. Le gouvernement de l'*Erythrée* a indiqué que sa législation est dans une large mesure conforme aux dispositions de la convention mais que, dans la pratique, des obstacles – manque de ressources humaines et matérielles, insuffisance de la formation des inspecteurs du travail – doivent être surmontés avant la ratification. Le gouvernement du *Myanmar* a indiqué que la ratification sera envisagée dans l'avenir.
21. D'autres obstacles ont été évoqués par les gouvernements de *Chypre* (besoin d'aménagements et de mécanismes organisationnels, qui ne sauraient être envisagés pour le moment, vu la situation économique) et de *Maurice* (des amendements législatifs et d'autres mesures sont requis pour garantir la conformité avec la convention). L'incompatibilité du droit interne avec la convention est perçue comme un obstacle à sa ratification par les gouvernements de la *République de Corée*, du *Japon*, du *Mexique*, de la *Suisse*, de *Samoa* et de la *Gambie*.
22. Les gouvernements du *Cap-Vert*, de l'*Erythrée*, de la *Gambie*, de la *Papouasie-Nouvelle-Guinée*, de *Samoa*, du *Soudan*, du *Viet Nam*, du *Bénin* et de l'*Equateur* ont dit avoir besoin d'assistance technique, principalement pour la formation d'inspecteurs du travail dans l'agriculture, pour mener des activités de sensibilisation et procéder à un examen de la convention au regard de la législation nationale.
23. Le gouvernement du *Royaume-Uni* a indiqué qu'aucune décision n'avait été prise quant à sa position au sujet de la ratification. Le gouvernement des *Etats-Unis* a indiqué que le processus de consultations nationales n'avait pas été lancé et qu'il n'était donc pas possible de se prononcer sur l'éventualité d'une ratification. Toutefois, le statut prioritaire de la convention sera un critère important dans la décision.

24. Les gouvernements de *Bahreïn*, du *Koweït* et de *Singapour* ont estimé que la ratification ne se justifiait pas au regard de leur faible population agricole. Le gouvernement de *Cuba* ne juge pas nécessaire de ratifier la convention, dans la mesure où le dispositif d'inspection du travail couvre déjà le secteur agricole. Les gouvernements de la *Lituanie* et de la *Nouvelle-Zélande* ont indiqué ne pas avoir l'intention de ratifier la convention aux motifs que son application supposerait de mettre en place un système d'inspection distinct pour l'agriculture. Le gouvernement du *Bangladesh* a indiqué ne pas avoir l'intention de ratifier la convention, compte tenu de la difficulté à mener des inspections du travail dans le pays.
25. Les gouvernements du *Cambodge*, du *Canada* et du *Cap-Vert* ont fait savoir qu'ils n'envisageaient pas de ratifier la convention pour l'instant. Toutefois, le gouvernement du *Cap-Vert* a dit avoir besoin d'une assistance technique.

Politique de l'emploi

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

26. Le gouvernement de la *Suisse* a confirmé avoir soumis la convention au parlement pour ratification. Le Conseil d'Etat a approuvé la ratification le 30 mai 2012 et le Conseil national examinera la question à sa prochaine session. Le gouvernement de *Maurice* a indiqué que la ratification sera remise à une date postérieure à l'adoption de la politique nationale de l'emploi et à l'institution des mécanismes de contrôle correspondants. Les gouvernements de *Bahreïn*, du *Botswana*, du *Cap-Vert*, de la *Gambie*, de la *Malaisie* et de *Samoa* ont indiqué qu'il existe des perspectives de ratification de la convention. Les gouvernements du *Kenya*, du *Koweït* et de l'*Afrique du Sud* ont fait savoir en revanche que la ratification n'est pas à l'étude à ce stade. Les gouvernements du *Bangladesh*, de l'*Erythrée*, de la *Gambie*, du *Kenya*, de la *Malaisie* et de *Samoa* ont demandé à bénéficier d'une assistance technique.

Consultations tripartites

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

27. Les gouvernements du *Cap-Vert*, de *Cuba*, de la *Gambie*, du *Myanmar*, de la *Papouasie-Nouvelle-Guinée*, de *Samoa*, de l'*Ouzbékistan* et des *Emirats arabes unis* ont fait état de perspectives de ratification de la convention. Les gouvernements de *Bahreïn*, de l'*Erythrée*, de la *Gambie*, de la *Papouasie-Nouvelle-Guinée*, de *Samoa* et du *Soudan* ont demandé à bénéficier d'une assistance technique.

Conclusion

28. Le Bureau donnera la suite qu'il convient aux demandes d'assistance technique.

Genève, le 25 octobre 2012

Annexe

Perspectives de ratification des conventions relatives à la gouvernance

☒	Convention ratifiée
○	Procédure de ratification en cours
●	Perspectives de ratification
✂	La convention présente des divergences avec la législation et la pratique nationales
◆	La ratification n'est pas envisagée/est reportée/est rejetée
≡	Absence de réponse ou réponse ne contenant aucune indication sur les perspectives de ratification
	Les pays dont le nom est grisé ont ratifié les quatre conventions

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Afghanistan	≡	≡	≡	☒	
Afrique du Sud	○	◆	●	☒	
Albanie	☒	☒	☒	☒	
Algérie	☒	☒	≡	☒	
Allemagne	☒	☒	☒	☒	
Angola	☒	≡	≡	≡	
Antigua-et-Barbuda	☒	☒	≡	☒	
Arabie saoudite	☒	✂	◆	≡	
Argentine	☒	●	☒	☒	
Arménie	☒	☒	≡	☒	
Australie	☒	☒	◆	☒	
Autriche	☒	☒	●	☒	
Azerbaïdjan	☒	☒	☒	☒	
Bahamas	☒	●	≡	☒	
Bahreïn	☒	●	◆	●	C144, et éventuellement C122
Bangladesh	☒	●	◆	☒	C122
Barbade	☒	☒	≡	☒	
Bélarus	☒	☒	✂	☒	
Belgique	☒	☒	☒	☒	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Belize	☒	●	⚡	☒	
Bénin	☒	○	●	☒	C129
Bolivie, Etat plurinational de	☒	☒	☒	●	
Bosnie-Herzégovine	☒	☒	☒	☒	
Botswana	●	●	●	☒	
Brésil	☒	☒	⋈	☒	
Brunéi Darussalam	⚡	⚡	⚡	⚡	
Bulgarie	☒	☒	⚡	☒	
Burkina Faso	☒	☒	☒	☒	
Burundi	☒	●	⚡	☒	
Cambodge	◆	☒	◆	◆	
Cameroun	☒	☒	⚡	○	
Canada	●	☒	◆	☒	
Cap-Vert	☒	●	●	●	C129
République centrafricaine	☒	☒	⚡	☒	
Chili	●	☒	◆	☒	
Chine	⚡	☒	⚡	☒	
Chypre	☒	☒	◆	☒	
Colombie	☒	●	☒	☒	
Comores	☒	☒	⚡	⚡	
Congo	☒	⚡	⚡	☒	
Corée, République de	☒	☒	⋈	☒	
Costa Rica	☒	☒	☒	☒	
Côte d'Ivoire	☒	○	☒	☒	
Croatie	☒	☒	☒	⚡	
Cuba	☒	☒	◆	●	
Danemark	☒	☒	☒	☒	
Djibouti	☒	☒	⚡	☒	
République dominicaine	☒	☒	⚡	☒	
Dominique	☒	⚡	⚡	☒	
Egypte	☒	●	☒	☒	
El Salvador	☒	☒	☒	☒	
Emirats arabes unis	☒	●	●	●	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Equateur	☒	☒	●	☒	C129
Erythrée	●	●	●	●	C81, C122, C129 et C144
Espagne	☒	☒	☒	☒	
Estonie	☒	☒	☒	☒	
Etats-Unis	●	●	●	☒	
Ethiopie	⚡	●	⚡	☒	
Ex-République yougoslave de Macédoine	☒	☒	☒	☒	
Fidji	☒	☒	☒	☒	
Finlande	☒	☒	☒	☒	
France	☒	☒	☒	☒	
Gabon	☒	☒	◆	☒	
Gambie	●	●	●	●	C81, C122, C129 et C144
Géorgie	⌘	☒	⌘	◆	
Ghana	☒	○	⚡	☒	
Grèce	☒	☒	●	☒	
Grenade	☒	●	●	☒	
Guatemala	☒	☒	☒	☒	
Guinée	☒	☒	⚡	☒	
Guinée-Bissau	☒	⚡	⚡	⚡	
Guinée équatoriale	⚡	⚡	⚡	⚡	
Guyana	☒	⚡	☒	☒	
Haïti	☒	⚡	⚡	⚡	
Honduras	☒	☒	◆	☒	
Hongrie	☒	☒	☒	☒	
Iles Marshall	⚡	⚡	⚡	⚡	
Iles Salomon	☒	⚡	⚡	⚡	
Inde	☒	☒	◆	☒	
Indonésie	☒	●	◆	☒	
Iran, République islamique d'	⚡	☒	⚡	⚡	
Iraq	☒	☒	⚡	☒	
Irlande	☒	☒	⚡	☒	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Islande	☒	☒	☒	☒	
Israël	☒	☒	◆	☒	
Italie	☒	☒	☒	☒	
Jamaïque	☒	☒	✕	☒	
Japon	☒	☒	✕	☒	
Jordanie	☒	☒	●	☒	
Kazakhstan	☒	☒	☒	☒	
Kenya	☒	◆	☒	☒	C122
Kirghizistan	☒	☒	●	☒	
Kiribati	≡	≡	●	≡	
Koweït	☒	◆	◆	☒	
République démocratique populaire lao	≡	≡	≡	☒	
Lesotho	☒	≡	≡	☒	
Lettonie	☒	☒	☒	☒	
Liban	☒	☒	✕	●	
Libéria	☒	●	≡	☒	
Libye	☒	☒	≡	●	
Lituanie	☒	☒	◆	☒	
Luxembourg	☒	●	☒	○	
Madagascar	☒	☒	☒	☒	
Malaisie	☒	●	●	☒	C122 et C129
Malawi	☒	●	☒	☒	
Maldives, République des	≡	≡	≡	≡	
Mali	☒	●	◆	☒	
Malte	☒	≡	☒	≡	
Maroc	☒	☒	☒	○	
Maurice	☒	●	◆	☒	C122, sous réserve de l'adoption de la politique nationale de l'emploi
Mauritanie	☒	☒	≡	≡	
Mexique	✕	✕	✕	☒	
Moldova, République de	☒	☒	☒	☒	
Mongolie	○	☒	◆	☒	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Monténégro	☒	☒	☒	☒	
Mozambique	☒	☒	⋈	☒	
Myanmar	●	●	●	●	
Namibie	⋈	●	⋈	☒	
Népal	⋈	●	⋈	☒	
Nicaragua	⋈	☒	⋈	☒	
Niger	☒	⋈	⋈	⋈	
Nigéria	☒	●	⋈	☒	
Norvège	☒	☒	☒	☒	
Nouvelle-Zélande	☒	☒	◆	☒	
Oman	⋈	⋈	⋈	⋈	
Ouganda	☒	☒	⋈	☒	
Ouzbékistan	●	☒	●	●	
Pakistan	☒	⋈	⋈	☒	
Panama	☒	☒	◆	●	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	●	☒	●	●	C81, C129 et C144
Paraguay	☒	☒	⋈	⋈	
Pays-Bas	☒	☒	☒	☒	
Pérou	☒	☒	⋈	☒	
Philippines	●	☒	●	☒	
Pologne	☒	☒	☒	☒	
Portugal	☒	☒	☒	☒	
Qatar	☒	⋈	⋈	⋈	
République démocratique du Congo	☒	⋈	⋈	☒	
Roumanie	☒	☒	☒	☒	
Royaume-Uni	☒	☒	●	☒	
Russie, Fédération de	☒	☒	⋈	⋈	
Rwanda	☒	☒	◆	⋈	
Saint-Kitts-et-Nevis	⋈	⋈	⋈	☒	
Sainte-Lucie	⋈	◆	⋈	⋈	
Saint-Marin	⋈	●	⋈	☒	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	☒	☒	☒	☒	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Samoa	●	●	⋈	●	C81, C122, C129 et C144
Sao Tomé-et-Principe	☒	⋈	⋈	☒	
Sénégal	☒	☒	⋈	☒	
Serbie	☒	☒	☒	☒	
Seychelles	☒	◆	⋈	☒	
Sierra Leone	☒	⋈	⋈	☒	
Singapour	☒	●	◆	☒	C122
Slovaquie	☒	☒	☒	☒	
Slovénie	☒	☒	☒	☒	
Somalie	⋈	⋈	⋈	⋈	
Soudan	☒	☒	●	●	C129 et C144
Sri Lanka	☒	●	⋈	☒	
Suède	☒	☒	☒	☒	
Suisse	☒	○	⋈	☒	
Suriname	☒	☒	●	☒	
Swaziland	☒	⋈	⋈	☒	
République arabe syrienne	☒	●	☒	☒	
Tadjikistan	☒	☒	⋈	○	
Tanzanie, République-Unie de	*	⋈	⋈	☒	
Tchad	☒	⋈	⋈	☒	
République tchèque	☒	☒	☒	☒	
Thaïlande	●	☒	●	●	
Timor-Leste	⋈	⋈	⋈	●	
Togo	☒	☒	☒	☒	
Trinité-et-Tobago	☒	○	●	☒	
Tunisie	☒	☒	⋈	⋈	
Turkménistan	⋈	⋈	⋈	⋈	
Turquie	☒	☒	⋈	☒	
Tuvalu	⋈	⋈	⋈	⋈	
Ukraine	☒	☒	☒	☒	
Uruguay	☒	☒	☒	☒	
Vanuatu	⋈	⋈	⋈	⋈	

Etats Membres	C81	C122	C129	C144	Demande d'assistance technique
Venezuela, République bolivarienne du	☒	☒	○	☒	
Viet Nam	☒	☒	≡	☒	C129
Yémen	☒	☒	≡	☒	
Zambie	≡	☒	≡	☒	
Zimbabwe	☒	●	☒	☒	

* La ratification par la République-Unie de Tanzanie du Protocole de 1995 relatif à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, a été enregistrée en mars 1999.